

RAPPORT

Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales

**Groupe de travail 2
Ouest de l'Irlande et mer Celtique
Mardi 6 juillet 2010
14h00-17h30
CNP MEM – Paris**

**Président de séance: Hugo C. González
Rapporteur: Paul Trebilcock**

1. Accueil

Excuses

Des excuses ont été reçues de la part de Víctor Badiola, André Gueguen, Iwan Ball, Barrie Deas, Sean O'Donoghue, Jacques Pichon et Emiel Brouckaert.

Adoption de l'ordre du jour

Le président de séance a ajouté le point « Questions diverses » à l'ordre du jour. L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité ainsi modifié.

Adoption du rapport de la dernière réunion

Le rapport du groupe de travail 2 (GT2) qui a eu lieu le 3 mars 2010 a été adopté à l'unanimité.

2. Examen des réponses de la Commission aux recommandations du CCREOS

Interprétation de l'Art. 11 du règlement TAC et Quota 2010

Le GT2 a été informé que l'Article 11 du règlement relatif au TAC 2010 concernant la fermeture du banc de Porcupine a causé une certaine confusion. Cette confusion a été clarifiée. Les bateaux ont été autorisés à transiter par la zone à condition que les engins de pêche soient correctement rangés et que le bateau ne transite pas par la zone à une vitesse inférieure à 6 nœuds, en conformité avec l'article 50 du Règlement (CE) No 1224/2009 du Conseil en matière de contrôle, et dans le cadre des mesures mises en application par les autorités de contrôle d'Irlande et du Royaume-Uni.

Action: Le comité exécutif du CCREOS doit noter que la situation a été résolue avec succès. Les bateaux peuvent transiter par la zone fermée sous réserve des conditions définies dans le règlement.

Politique de la Commission relative aux rejets: Application de l'interdiction de « highgrading » aux pêcheries du CIEM

Le GT2 a appris qu'une certaine confusion entoure la définition de highgrading et le statut juridique précis de l'élargissement de l'interdiction du highgrading de la Commission au delà de la mer du Nord.

La Commission analyse actuellement le statut juridique d'une interdiction de highgrading dans toutes les zones.

La relation entre la taille minimale de débarquement, les règlements tels que la composition des captures, les règlements de marché et les conditions de marché étaient tous les facteurs à prendre en considération lors que l'examen d'une interdiction de highgrading.

Il a été convenu que Julien Lamothe rédige un courrier à ce sujet.

Actions:

- Le Comité exécutif du CCREOS doit chercher auprès de la Commission des clarifications à propos de la définition de l'highgrading et du statut juridique de l'élargissement de l'interdiction d'highgrading à toutes les zones.
- Julien Lamothe doit rédiger un courrier décrivant les points pertinents à ce sujet, incluant la relation entre l'interdiction d'highgrading et les conditions de marché.

Mesures de gestion et mesures techniques pour le requin taupe, les raies et l'aiguillat

Le GT2 a entendu que tous les états membres rencontrent des difficultés avec le régime de gestion strict TAC zéro en ce qui concerne ces espèces.

Il a été convenu qu'un document soulignant les problèmes, les difficultés et les alternatives possibles serait rédigé et diffusé afin de récolter les commentaires.

Le GT2 a noté que des efforts ont été faits à Jersey, en France et au RU en vue de lever l'interdiction de débarquement de raies brunettes sur la base de nouvelles informations scientifiques plus détaillées. Ceci est considéré comme une initiative positive.

Action: Paul Trebilcock va rédiger un document provisoire et ce dernier sera transmis aux membres du CCREOS afin qu'ils l'étudient.

3. Mise à jour sur la gestion du merlu du nord: les prochaines étapes

Rapport sur la recommandation 2011 du CIEM et procédure de consultation de la Commission

Le GT2 a entendu qu'aucune évaluation n'a été acceptée pour le stock. Suite à une réunion de référence du CIEM, il a été révélé que certaines incertitudes demeurent en ce qui concerne les taux de croissance et les trajectoires de reconstitution.

En raison du manque de données françaises concernant les captures et les rejets, l'évaluation est incomplète, ce qui pose un problème important. Les représentants français ont expliqué que ceci est dû à des problèmes administratifs en France et qu'une solution serait trouvée dès que possible.

En raison de l'absence d'une évaluation CIEM acceptée, le CSTEP n'a pas pu évaluer un PGLT pour le Merlu.

Les membres du GT2 ont été déçus de ce manque de progrès et de l'augmentation de l'incertitude, ceci bien qu'il ait été noté que ces dernières années ce stock a indiqué des tendances positives en matière de biomasse, une F en réduction et des niveaux de flotte inférieurs.

Décision d'une date et d'un lieu pour le groupe de discussion du CCREOS

Le GT2 a convenu qu'il n'est pas possible de prendre de décisions à propos du groupe de discussion PGLT du merlu du CCREOS avant que les questions mentionnées ci-dessus n'aient été résolues.

Action: Proposer au Comité Exécutif du CCREOS que, en attendant que toutes les données de la Commission / du CIEM nécessaires soient fournies, le groupe de discussion soit ajourné jusqu'à ces données soient disponibles.

4. Mesures de gestion pour le cabillaud et les pêcheries démersales mixtes pour la mer Celtique : Termes de référence pour groupe de discussion

Le GT2 a noté que cette question était l'objet d'une réunion du groupe de discussion ayant lieu le lendemain.

La Commission a indiqué qu'elle cherchait à mettre en oeuvre un régime de contrôle de l'effort en VIIg basé sur une réduction de 10% de l'activité de pêche.

Le GT2 a exprimé certaines préoccupations eu égard à l'inadéquation d'un régime KW jours en VIIg étant donné la diversité des pêcheries mixtes. Il a été demandé à la Commission pourquoi les pêcheries au tourteau ont été incluses dans son document de consultation.

La relation entre ce document de consultation et le document de consultation de la Commission relatif à la langoustine en zone CIEM VII manque de clarté et devrait être soigneusement étudiée.

La Commission a réitéré son intérêt pour la gestion à long terme et le document de consultation est un point de départ qui stimulerait le débat à ce sujet.

Ces préoccupations seront prises en compte lors du groupe de discussion Cabillaud du CCREOS.

Action: Le Groupe de Travail 2 doit noter que le groupe de discussion Cabillaud de mer Celtique du CCREOS aura lieu le 7 juillet 2010. Un document provisoire à ce sujet sera ensuite soumis au comité exécutif du CCREOS.

5. Politique de la CE relative aux mesures techniques de conservation: Marche à suivre

Conclusions de l'atelier CE sur les MTC & les rejets (Bruxelles, 21 juin 2010)

Le président de séance a résumé l'atelier sur les MTC et les rejets qui a eu lieu à Bruxelles le 21 juin 2010. Il s'agissait d'un domaine de réglementation très complexe. La sélectivité des engins, les fermetures de zone et les questions de rejets dans les pêcheries mixtes ont été examinés. Il a été noté par certains membres qu'une approche régionale est nécessaire et qu'une contribution plus importante de l'industrie de la pêche donnerait lieu à un meilleur engagement ce qui à son tour entraînerait la mise en oeuvre de mesures plus efficaces.

L'élimination totale des rejets dans diverses pêcheries mixtes a été considérée comme étant peu réaliste et irréalisable, bien que les mesures de réduction doivent être vigoureusement poursuivies.

Un rapport résumé peut être consulté sur le site web du CCREOS.

Mesures de transition: Dates de la Commission et calendrier de consultation

Le GT2 a entendu que la réglementation temporaire de la Commission sur les mesures techniques de transition prendra fin le 30 juin 2011. La Commission a précisé qu'elle a l'intention de proposer de prolonger la totalité de ces mesures pendant une période supplémentaire de 2 ans.

La Commission a reconnu qu'elle devrait écouter les préoccupations des états membres sur le détail concernant des questions spécifiques au cours de la procédure et tenir compte de ces préoccupations avant une décision finale.

Action: Le CCREOS doit noter que la réglementation temporaire de la Commission relative aux mesures techniques prendra fin le 30 juin 2011. La Commission a indiqué qu'elle a l'intention de proposer de prolonger ces mesures dans leur totalité pendant 2 ans.

6. Options de gestion de la langoustine en zone VII

Colm Lordan a fait une brève présentation de l'évaluation de ce stock. Le résumé peut être consulté sur le site web du CCREOS.

Dans l'ensemble, le CIEM recommande et la Commission désire que la gestion de la langoustine soit traitée au niveau des unités fonctionnelles.

Le GT2 a souligné la complexité opérationnelle que la gestion des unités fonctionnelles va créer pour l'industrie de la pêche mais a reconnu que la gestion des unités fonctionnelles est souhaitable d'un point de vue scientifique. Il a été précisé que la zone Porcupine est la seule unité fonctionnelle en zone VII qui présente de réels problèmes (malgré quelques indications positives de recrutement).

Les représentants irlandais ont clairement indiqué qu'ils sont opposés aux propositions de gestion de la Commission.

La Commission a reconnu qu'il s'agit d'une question difficile et sensible mais a précisé qu'elle souhaite travailler avec toutes les parties prenantes à ce sujet.

Actions:

- Le groupe de travail 2 du CCREOS doit noter que les contributions concernant ces propositions doivent être soumises à la Commission avant la fin de juillet 2010. A près cette date, les contributions seront transmises par les voies de négociation normales.
- Tous les membres du CCREOS doivent soumettre leurs commentaires à ce sujet au secrétariat du CCREOS le plus vite possible.

7. Conflits avec l'application pratique des jauges OMEGA: état de la situation

Les représentants de tous les états membres ont rapporté que certaines questions se posent toujours eu égard à l'application pratique des jauges OMEGA.

Il existe certaines préoccupations selon lesquelles la jauge OMEGA n'a pas été à la disposition des pêcheurs au cours de la période de transition ce qui a donné lieu à des difficultés lors de sa mise en service.

Bien qu'il ait été noté que sur les filets neufs, inutilisés et secs, la jauge OMEGA donnait une lecture précise, c'est après son utilisation lors des opérations de pêche que les questions se posaient en matière de calibrage et d'utilisation pratique. Il s'agit là d'une préoccupation importante et le manque de matériel disponible au cours de la période de transition a été considéré comme un facteur.

Il a également été suggéré que l'introduction avait donné lieu à une augmentation par défaut de la taille de maillage afin de garantir la conformité. Il est estimé que le CIEM devrait étudier cet effet sur la sélectivité.

Le GT2 a invité la Commission et les agences de contrôle à demeurer flexibles et pragmatiques pendant l'examen de cette question.

Action: Paul Trebilcock va rédiger un courrier à la Commission, qui souligne les questions de transition relatives à l'utilisation de la jauge OMEGA et à d'autres changements techniques tels que les livres de bord électroniques.

8. Questions diverses

Le président de séance a soulevé un point eu égard à l'Article 2 du Règlement 494/2002 – Mesures d'urgence pour le merlu.

Il est apparu qu'un tribunal irlandais avait émis l'interprétation selon laquelle un bateau ne pourrait pas retenir plus de 20% de merlu lorsque le bateau avait un filet de plus de 80 mm à bord, même si le bateau avait deux filets à bord, dont un de 80mm pour capturer les langoustines et un de 100mm pour capturer le merlu.

Il a été estimé que le règlement MTC de 1998 incluait la possibilité de transporter deux filets de 80 mm (pour la langoustine) et de 100 mm (pour le merlu) et que les compositions respectives de capture s'appliquaient à chaque filet transporté. Le président de séance attendrait la résolution et la décision juridiques et transmettrait les conclusions.

Fin de la réunion

ANNEXE I. LISTE DE PARTICIPANTS

<u>Prénom</u>	<u>Nom</u>	<u>Organisation</u>	<u>Catégorie</u>
Bertie	Armstrong	Scottish Fishermen's Federation	Membre
Ted	Breslin	Killybegs FPO	Membre
Alan	Coghill	SFF / Orkney FPO	Membre
Luc	Corbisier	SDVO	Membre
Juan Carlos	Corrás Arias	Pescagalicia-Arpega-Obarco	Membre
Rory	Crawford	RSPB – Birdlife International	Observateur
John	Crudden	Européenne Anglers Association	Membre
Louise	Cunningham	Marine Scotland	Membre State rep.
Thomas	Diaz	FROM Bretagne	Membre
Hugo	González	ANASOL - ARVI	Président GT2
Sam	Lambourn	CCR EOS Chairman	CCR EOS Chairman
Julien	Lamothe	ANOP	Membre
Jesús A.	Lourido García	Puerto de Celeiro S.A.	Membre
Colm	Lordan	Marine Institute	Expert Scientifique
Joe	Maddock	Irish Fishermen Organisation	Membre
David	Milly	CAPSUD	Membre
Conor	Nolan	CCR EOS Secrétariat	Secrétariat
Lorcan	O´Cinnéide	IFPO	Membre
Eibhlin	O'Sullivan	Irish South and West FPO	Membre

<u>Prénom</u>	<u>Nom</u>	<u>Organisation</u>	<u>Catégorie</u>
José Luis	Otero	Lonja de la Coruña S.A.	Membre
Kenneth	Patterson	DG MARE	Commission Européenne
Alexandre	Rodríguez	CCR EOS Secrétariat	Secrétariat
Mercedes	R. Moreda	OPP-07-LUGO	Membre
Stéphanie	Tachaires	CNPMEM	Membre
Pieter-J.	Schon	AFBINI	Expert Scientifique
Stéphanie	Tachaires	CNPMEM	Membre
Paul	Trebilcock	Cornish Fish Producers Organisation	Membre - Rapporteur
Borja	Velasco	SEGEPESCA – MARM Spain	Rep. Etat Membre